

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de
légalité

La Rochelle, le 12 MARS 2012

ARRETE n° 12- 587 -DRCTE-B2
portant modification des statuts de la
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, L 5211-1 à L 5211-34, L 5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-2676 du 21 juillet 2011 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2707 DRCL-B2 du 27 octobre 1995 fixant la liste des communes concernées par le projet de création de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-3385-DRCL-B2 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 98-359-DRCLAJ-B2 du 13 février 1998, n° 00-1599-DRCLAJ-B2 du 26 mai 2000, n° 04-338-DRCLAJ-B2 du 9 février 2004, n° 04-4615-DRCLAJ-B2 du 23 décembre 2004, n° 06-1365-DRCL-B2 du 24 avril 2006, n° 06-2700-DRCL-B2 du 21 août 2006, n° 06-2701-DRCL-B2 du 21 août 2006, n° 09-198-DRCL-B2 du 26 janvier 2009, n° 09-199-DRCL-B2 du 26 janvier 2009, n° 10-1073-DRCL-B2 du 4 mai 2010, n° 1-807 bis du 1^{er} avril 2011, n° 11-807 ter du 1^{er} avril 2011, n° 11-3400-DRCTE.B2 du 7 novembre 2011 et n° 11-3401-DRCTE-B2 du 7 novembre 2011;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron du 26 octobre adoptant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

LA BREE LES BAINS	29/11/2011
LE CHATEAU D'OLERON	20/12/2011

DOLUS D'OLERON	06/12/2011
LE GRAND VILLAGE PLAGE	23/11/2011
SAINT-DENIS D'OLERON	09/11/2011
SAINT GEORGES D'OLERON	21/11/2011
SAINT-PIERRE D'OLERON	01/12/2011
SAINT-TROJAN LES BAINS	

approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Trojan ;

Considérant que la modification des statuts concerne des extensions de compétences, dont la mise en place d'une liaison maritime entre Boyardville et La Rochelle dans le cadre d'un service de transport à vocation touristique ;

Considérant que les conditions de majorités requises aux articles L5214-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 des compétences obligatoires des statuts de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron relatif aux actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5 : Compétences

Les compétences exercées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron sont définies ainsi qu'il suit :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- * Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, *agricoles*, touristiques d'intérêt communautaire
- * Actions de promotion et d'assistance à l'activité économique
- * Actions de soutien au commerce et à l'artisanat dans le cadre de dispositifs contractuels
- * Elaboration, suivi et mise en œuvre des documents d'aménagement commerciaux
- * Développement, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire, *notamment par le biais de la mise en place de services de transport à vocation touristique*
- * Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'Île d'Oléron

* *Actions de soutien aux activités primaires dans le cadre de dispositifs d'aides directes* »

ARTICLE 2 : L'article 3 des compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, est modifié ainsi qu'il suit :

« GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

3 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- * Elimination, collecte, valorisation des déchets ménagers et assimilés. La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur
- * Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- * Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- * Lutte contre les chenilles – démoustication – dératisation,
- * Protection animalière,
- * Construction, gestion et entretien d'une chenil oléronais
- * *Mise en œuvre d'études de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer.*
- * Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions copnjointes avec l'Etat
- * Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage »

ARTICLE 3 : L'article 7 des compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron relatif aux activités scolaires liées à la mer et à la natation scolaire, est modifié ainsi qu'il suit :

« COMPETENCES FACULTATIVES

7 – Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- * Transports et frais liés aux activités pratiquées *pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6^{ème} des collèges de l'Ile d'Oléron* »

ARTICLE 4 : L'article 10 des compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire, est modifié ainsi qu'il suit :

« COMPETENCES FACULTATIVES

10 – Action sociale d'intérêt communautaire :

- * Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et

dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire

* Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire

* Construction, entretien et gestion d'une maison « maison pilote du handicap et du maintien à domicile – plateforme de services sociaux »

* *Actions visant à la mise en place d'une maison médicale renforcée. »*

ARTICLE 5 : Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées ;

ARTICLE 6 : Sont approuvés, tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
Le Sous-Préfet de Rochefort ;
Le Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;
Les Maires des communes membres ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Trésorier de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le

12 MARS 2012

La Préfète

P/ le Préfète
le Sous Préfet délégué



François PROISY

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 71,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté n°95-2707-DRCL-B2 en date du 27 octobre 1995, fixant la liste des communes concernées par le projet de création de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu l'arrêté n°95-3385 en date du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après énumérées décidant de leur adhésion à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et adoptant les statuts :

* La Brée les Bains	le 5 décembre 1995	* Saint-Denis-d'Oléron	le 5 décembre 1995
* Le Château d'Oléron	le 23 novembre 1995	* Saint-Georges-d'Oléron	le 5 décembre 1995
* Dolus d'Oléron	le 12 décembre 1995	* Saint-Pierre-d'Oléron	le 28 novembre 1995
* Le Grand-Village-Plage	le 8 décembre 1995	* Saint-Trojan-les-Bains	le 5 décembre 1995

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale lors de sa réunion du 22 décembre 1995,

Vu l'avis du Trésorier payeur général de la Charente-Maritime du 14 novembre 1995 se prononçant sur la désignation du comptable de la Trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron en qualité de comptable de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 26 mars 2003 portant approbation des statuts modifiés et approuvée par l'arrêté préfectoral du 9 février 2004,

Vu les délibérations des 21 juillet 2004, 13 juillet 2005, 23 octobre 2008, 22 septembre 2010 et 13 avril 2011 portant approbation des statuts modifiés et approuvés par arrêtés préfectoraux des 21 janvier 2005, 24 avril 2006, 21 août 2006, 26 janvier 2009 et 1^{er} avril 2011

Article 1 : Siège

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de trois titulaires pour les communes entre 0 et 2000 habitants, de 1 titulaire supplémentaire par tranche de 1000 habitants complémentaire.

Chaque commune élit dans les conditions définies aux articles L 167-5 et 6 du code Général des Collectivités Territoriales, un nombre équivalent de délégués suppléants.

Article 5 : Compétences

Les compétences exercées par la Communauté de communes de l'île d'Oléron sont définies ainsi qu'il suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace :

- * Schéma de Cohérence Territoriale (SCot), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- * Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- * Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- * Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'habitat et d'économie
- * Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT

2- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- * Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, agricoles, touristiques d'intérêt communautaire
- * Actions de promotion et d'assistance à l'activité économique
- * Actions de soutien au commerce et à l'artisanat dans le cadre de dispositifs contractuels
- * Elaboration, suivi et mise en œuvre des documents d'aménagement commerciaux
- * Développement, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire, notamment par le biais de la mise en place de services de transport à vocation touristique
- * Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron
- * Actions de soutien aux activités primaires dans le cadre de dispositifs d'aides directes.

GRUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

3- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- * Elimination, collecte, valorisation des déchets ménagers et assimilés. La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur
- * Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- * Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- * Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation,
- * Protection animalière,
- * Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- * Prise en charge des participations au fonds de concours appelé par le département pour les travaux de défense des côtes contre la mer
- * Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer
- * Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat
- * Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires :

- * Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- * Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- * Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- * Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

5- Création, aménagement et entretien de la voirie :

- * Construction et entretien des pistes cyclables
- * Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
- * Etudes visant à la création d'un réseau de voirie d'intérêt communautaire

6- Groupe "politique du logement - cadre de vie" :

- * Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation des façades et d'amélioration de l'habitat
- * Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- * Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- * Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite.
- * Création et gestion d'aires d'accueil et de passage réservées aux gens du voyage dans le cadre du schéma départemental

COMPETENCES FACULTATIVES

7- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire (école élémentaire) :

- * Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6^{ème} des collèges de l'île d'Oléron

8- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

9- Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- * Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- * Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

10- Action sociale d'intérêt communautaire :

- * Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- * Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- * Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- * Actions visant à la mise en place d'une maison médicale renforcée.

11- Politique en matière de sécurité :

- * Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes
- * Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours

12- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :

- * Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- * Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- * Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- * Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- * Le produit des dons et legs,
- * Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- * Le produit des emprunts,
- * La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil général pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour, le **12 MARS 2012**

de la Préfète,
P/la Préfète
de sous-préfet délégué



François PROISY